

# Fiche de Données de Sécurité

## POLVERE TERMOPLASTICA PER TRANSFER

Fiche du 3/9/2014, révision 1

---

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: POLVERE TERMOPLASTICA PER TRANSFER  
Code commercial: K99200K1
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
Printing auxiliary
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Fournisseur:  
Kiian Specialty Inks SpA Socio Unico  
società soggetta all'attività di direzione e coordinamento di WAM S.p.A.  
Via A. De Gasperi 1  
22070 Luisago (CO), Italy  
tel: +390319090111  
fax: +390319090153  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
safety@kiian.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
Tel. +39-031-9090111

---

### SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :  
Propriété / Symboles:  
Ce produit n'est pas dangereux et ne nécessite pas d'étiquetage selon les directives 67/548/CEE et 99/45/CE.
- Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage  
Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :  
Qualité spéciale:  
Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.
- Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:  
Aucune
- 2.3. Autres dangers  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune  
Autres dangers:  
Aucun autre danger

---

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1. Substances  
N.A.
- 3.2. Mélanges  
Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :  
1% - 3% hexahydro-2H-azépin-2-one  
Numéro Index: 613-069-00-2, CAS: 105-60-2, EC: 203-313-2

K99200K1/1

Page n. 1 de 7

# Fiche de Données de Sécurité

## POLVERE TERMOPLASTICA PER TRANSFER

- Xn,Xi; R20/22-36/37/38  
⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  
⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335  
⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  
⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  
⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

---

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion:

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

---

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Extincteurs recommandés:

Eau, CO<sub>2</sub>, Mousse, Poudres chimiques en fonction des matériaux menacés par l'incendie.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

# Fiche de Données de Sécurité

## POLVERE TERMOPLASTICA PER TRANSFER

- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l<sub>i</sub> inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d<sub>i</sub> éventuelles incompatibilités  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

---

### SECTION 8: Contrôles de l<sub>i</sub> exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle  
hexahydro-2H-azépin-2-one - CAS: 105-60-2  
ACGIH - LTE: 10 mg/m<sup>3</sup>  
LEP 8h - mg/m<sup>3</sup> 10  
LEP court - mg/m<sup>3</sup> 40  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
N.A.  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
N.A.
- 8.2. Contrôles de l<sub>i</sub> exposition  
Protection des yeux:  
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.  
Protection de la peau:  
Aucune précaution particulière ne doit être adoptée en cas d'utilisation normale.  
Protection des mains:  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.  
Protection respiratoire:  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.  
Risques thermiques :  
Aucun  
Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun

---

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- |  |         |
|--|---------|
| Aspect et couleur:   | liquido |
| Odeur:   | N.A.    |
| Seuil d <sub>i</sub> odeur :   | N.A.    |
| pH:  | N.A.    |
| Point de fusion/congélation:   | N.A.    |
| Point d <sub>i</sub> ébullition initial et intervalle d <sub>i</sub> ébullition:         | N.A.    |
| Inflammation solides/gaz:  | N.A.    |
| Limite supérieure/inférieure d <sub>i</sub> inflammabilité ou d <sub>i</sub> explosion : | N.A.    |
| Densité des vapeurs:   | N.A.    |

## Fiche de Données de Sécurité

### POLVERE TERMOPLASTICA PER TRANSFER

Point éclair:	> 100 ° C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	1 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité:	N.A.
Solubilité dans l'huile :	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.
9.2. Autres informations	
Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

---

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

---

#### SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques  
Informations toxicologiques concernant le mélange :  
N.A.  
Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :  
hexahydro-2H-azépin-2-one - CAS: 105-60-2  
LD50 (RAT) ORAL: 2140 MG/KG  
LD50 (RAT) ORAL: 2000 - 4000 MG/KG BW  
LD50 (RAT) ORAL: 2400MG/KG BW

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles  $\zeta$  exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles  $\zeta$  exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

# Fiche de Données de Sécurité

## POLVERE TERMOPLASTICA PER TRANSFER

### SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité  
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
N.A.
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
Aucun  
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1. UN number  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies  
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage  
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
ADR-Polluant environnemental: Non  
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC  
Non

---

### SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)  
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)  
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Dir. 2006/8/CE  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la

## Fiche de Données de Sécurité

### POLVERE TERMOPLASTICA PER TRANSFER

Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

ne contient pas de SVHC (REACH Articles 59)

Ne contient pas de substances soumises à autorisation (annexe XIV du règlement REACH)

Non

---

#### SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

## Fiche de Données de Sécurité

### POLVERE TERMOPLASTICA PER TRANSFER

KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.